

REGLEMENT INTERIEUR

des centres de documentation de l'IREPS Bretagne



*Ce document régit le fonctionnement des centres de documentations de l'IREPS Bretagne
Version du 5 janvier 2023*

MISSION DES CENTRES DE DOCUMENTATION

L'objectif des centres de ressources de l'IREPS Bretagne est d'apporter de l'information en promotion de la santé et éducation thérapeutique du patient aux professionnel.le.s, bénévole.s, étudiant.e.s mettant en place des projets en Bretagne.

MODALITES D'ACCUEIL

L'IREPS Bretagne répond aux besoins documentaires en organisant des accueils uniquement sur rendez-vous, balisés sur des jours fixes : veuillez prendre contact par mail auprès de l'antenne de votre département (coordonnées ci-dessous).

- **COTES D'ARMOR**
2, rue Alexander Fleming
22190 Plérin
contact22@irepsbretagne.fr
- **FINISTERE**
9-11, rue de l'île d'Houat
29000 Quimper
contact29@irepsbretagne.fr
- **ILLE & VILAINE**
4A, rue du Bignon
35000 Rennes
documentation35@irepsbretagne.fr
- **MORBIHAN**
ZI Porte Océane – 9 rue Danemark
56400 Auray
alexandrine.gandon@irepsbretagne.fr

Avant le rendez-vous, vous serez invité.e.s à consulter le portail Infodoc pour identifier les documents correspondants à vos besoins et à communiquer votre sélection à la personne en charge de la documentation :

<https://doc-promotionsantebretagne.fr>

ESPACE DIFFUSION

Lors de votre rendez-vous, vous aurez libre accès à l'espace « Diffusion ». Vous y trouverez différents supports de prévention : brochures, dépliants, etc. Vous pourrez vous servir, en quantité raisonnable. Nous vous conseillons de vous munir de sacs ou autres contenants, pour transporter les documents que vous emporterez. Certaines antennes mettent aussi à disposition des préservatifs masculins et féminins.

ADHESION

L'IREPS Bretagne propose une adhésion, dont le montant est voté par l'assemblée générale, pour une personne physique (individuelle) ou une personne morale (organisme). Cette dernière permet à toutes les personnes d'un même établissement d'accéder aux services de l'IREPS.

Elle est valable sur une année civile.

Adhésion en ligne sur : <http://adhesion.irepsbretagne.fr/subscribe>

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet :

<https://irepsbretagne.fr/adherer/>

SERVICES

AVEC ADHESION

- Consulter les fonds documentaire sur place ou sur Internet (portail infodoc)
- Accéder aux documents de diffusion (affiches, brochures, dépliants, etc.)
- Avoir un soutien à la recherche documentaire et un conseil dans le choix des outils pédagogiques
- Emprunter des ouvrages et outils pédagogiques
- Recevoir des produits documentaires (revue des acquisitions, etc.)
- Participer à la vie statutaire de l'association (invitation à l'assemblée générale, etc.)

SANS ADHESION

- Consulter les fonds documentaires sur place ou sur Internet (portail infodoc)
- Accéder aux documents de diffusion (affiches, brochures, dépliants, etc.)

Une structure employeur peut adhérer pour l'ensemble de ses salariés / agents.
Les agents des structures publiques subventionnant l'IREPS sont dispensés d'adhésion.

CONSULTATION SUR PLACE

La consultation sur place est libre. Il est nécessaire de respecter les documents et leur classement. Les consignes de sécurité affichées ou communiquées par le personnel de l'IREPS doivent être appliquées. S'agissant d'un lieu de travail, il est demandé de diminuer le volume sonore des conversations.

Afin de permettre la fréquentation par d'autres personnes, ou pour des raisons de service, le personnel de l'IREPS peut si besoin limiter la durée de la visite.

EMPRUNT(S)

L'utilisateur emprunte en son nom propre. Il est responsable de l'emprunt.

Les documents empruntés doivent être enregistrés par les documentalistes avant de sortir du centre de documentation.

Ils sont **limités à dix**, pour une durée d'**un mois**.

La durée des prêts peut être prolongée une fois pour deux semaines.

Une facture correspondant au montant de l'acquisition du document sera envoyée à l'emprunteur, en cas de :

- détérioration du matériel prêté (sauf usure naturelle),
- perte du document emprunté,
- perte d'éléments des outils pédagogiques qui rendent l'outil inutilisable (pions, cartes, dés, panneaux, etc.),
- non retour.

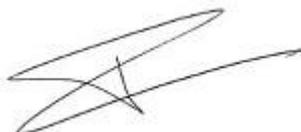
TRAITEMENT DES RETARDS

En cas de retard dans la restitution des documents :

- les emprunteurs reçoivent des mails de relance automatique,
- aucun autre prêt n'est autorisé avant restitution.

Lorsque ce retard dépasse trois mois, l'emprunteur est temporairement exclu du prêt et une facture correspondant au montant des documents empruntés lui sera envoyée.

Le 5 janvier 2023



Thierry Prestel
Directeur de l'IREPS Bretagne